

REGLEMENT BOURSE A DESTINATION DES INFIRMERS EN FORMATION
INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE (I. P. A)

TABLE DES MATIERES

I. PUBLIC CIBLE	2
II. CONDITIONS D'ELIGIBILITE	2
III. MODALITES FINANCIERES	2-3
IV. MODALITES DE LA DEMANDE	3-4
V. ATTRIBUTION DE LA BOURSE ET VERSEMENT	4
VI. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ABANDON DE LA FORMATION	4
VII. CONTACT	4
VIII. FORMULAIRE DE DEMANDE	5

I. PUBLIC CIBLE

Les bénéficiaires sont les Infirmiers titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier français s'orientant sur la formation d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA) et exerçant depuis au moins 3 ans.

II. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour être éligible à la bourse IPA en faveur des IDE en formation sur le Département, il faut remplir certaines conditions, à savoir :

- Être infirmier Diplômé d'Etat français et exerçant depuis au moins 3 ans,
- Avoir pour projet professionnel d'exercer sur le territoire ardéchois,
- Exerçer en Zone IP et/ou Zone AC,

III. MODALITES FINANCIERES

Principe d'application des critères :

a) Concernant les IDE salariés et/ou fonction publique hospitalière :

➤ 1^{ère} année :

Base socle : 2 500 €

Abondée de :

- 1 500 € si une des options « pathologie chronique stabilisée » ou option « Santé mentale et psychiatrie » est identifiée

Si l'ensemble de ces conditions sont réunies, et, sous réserve des crédits disponibles, le montant de la bourse pourra ainsi atteindre 4 000 €.

➤ 2^{ème} année :

Base socle : 5 000€

Abondée de :

- 1 500 € si une des options « pathologie chronique stabilisée » ou option « Santé mentale et psychiatrie » est identifiée

Si l'ensemble de ces conditions sont réunies, et, sous réserve des crédits disponibles, le montant de la bourse pourra ainsi atteindre 6 500 €.

b) Concernant les IDE Libérales :

➤ 1^{ère} année :

Base socle : 4 500 €

Abondée de :

- 1 500 € si une des options « pathologie chronique stabilisée » ou option « Santé mentale et psychiatrie » est identifiée

Si l'ensemble de ces conditions sont réunies, et, sous réserve des crédits disponibles, le montant de la bourse pourra ainsi atteindre 6 000 €.

➤ 2^{ème} année :

Base socle : 7 000 €

Abondée de :

- 1 500 € si une des options « pathologie chronique stabilisée » ou option « Santé mentale et psychiatrie » est identifiée

Si l'ensemble de ces conditions sont réunies, et, sous réserve des crédits disponibles, le montant de la bourse pourra ainsi atteindre 8 500 €.

c) En cas de redoublement :

La bourse sera allouée après étude spécifique de la demande et sous réserve de crédits disponibles.

Le montant sera calculé sur la moitié de la base socle de l'année d'étude redoublée et au prorata temporis des heures à effectuer (heures de cours + heures de stages).

En cas de redoublement ultérieur, cette bourse ne sera pas renouvelable (un seul redoublement pourra être pris en compte sur l'ensemble du cursus).

Le montant de l'aide individuelle sera apprécié au regard des éléments du présent règlement et des autres financements pouvant intervenir en faveur du bénéficiaire et de son reste à charge.

IV. MODALITES DE LA DEMANDE

Le demandeur adressera sa demande de bourse en complétant le formulaire disponible à cet effet accompagné des pièces demandées et le retournera par voie postale à l'adresse suivante :

**Département de l'Ardèche
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Cellule Santé
Hôtel du Département
Quartier la Chaumette
07000 PRIVAS**

Ou en version numérique (en format PDF) à : cellule.sante@ardeche.fr.

Liste des pièces à fournir pour les 2 années et en cas de redoublement :

- La copie de la Carte Nationale d'identité, passeport ou permis de conduire,
- Un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois),
- Un RIB au nom complet du demandeur,
- La copie du Diplôme d'Etat d'infirmier,
- Un CV,
- Le Projet professionnel précisant notamment les modalités d'exercice envisagées sur le territoire ardéchois,
- Un plan de financement,
- Une attestation de formation établie par la faculté,
- Le Formulaire de demande de bourse complété et signé par le demandeur,
- Pour les situations de redoublement : un justificatif édité par la faculté du nombre d'heures de cours et du nombre d'heures de stage à effectuer pour l'année de redoublement.

Ce dossier de demande de bourse départementale en faveur d'infirmiers formés à la pratique avancée sera à déposer entre le **15 avril et se terminera le 15 septembre de l'année N**.

V. ATTRIBUTION DE LA BOURSE ET VERSEMENT

- L'aide est attribuée en application du présent règlement et sur décision de la Commission Permanente ;
- L'aide est versée directement aux bénéficiaires en une seule fois sous réserve de la présentation d'une attestation de formation et de la complétude du dossier.

VI. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ABANDON DE LA FORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir le Département (cellule.sante@ardeche.fr) de tout changement de situation notamment relatif à l'abandon du stage, ou dans un cas particulier pour lequel l'engagement de servir ne serait pas respecté.

En cas d'abandon de la formation en cours de période, le Département de l'Ardèche procéderait alors à la mise en recouvrement au prorata des sommes versées à l'intéressé(e) de l'année concernée.

VII. CONTACT

Département de l'Ardèche
Direction Générale Adjointe Solidarités
Cellule Santé
07 87 700 700
cellule.sante@ardeche.fr